



GAALOGIS



Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2024

Grace Aide au Logis – Mode mandataire

GAALOGIS met en relation des personnes fragilisées et les Aides au Domicile

Votre interlocuteur GAALOGIS veille sur vous ainsi que sur vos proches.



Tarif pour les contrats d'accompagnement sous statut mandataire (*):

Nombre d'heures hebdomadaires	Coût horaire TTC avant crédit d'impôts (euros)	Coût indicatif employeur lié à l'intervention (euros)	Frais GAALOGIS de gestion HT (euros)	Frais GAALOGIS de gestion TTC (euros)	Coût horaire TTC après crédit d'impôt (euros)
5h à 10h	29,5	17	10	12,50	14,75
11h à 20h	26,60	17	8	9,60	13,30
21h à 35h	24,20	17	6	7,20	12,10
36h à 48h	23	17	5	6	11,50

MAJORATION ET JOURS FÉRIÉS

Le travail d'un jour férié donnera lieu à une majoration de 10 %. Le travail effectué le 1er mai ouvrira droit à une rémunération majorée de 100 %.

Le salaire est librement négociable. Les salaires et charges sont indiqués sur la base d'hypothèses de rémunération, de taux de cotisation, d'indemnité de transport conseillés par GAALOGIS.

La détermination du salaire reste une prérogative du client particulier employeur, en prenant en compte de la complexité des missions souhaitées et des compétences attendues du particulier employeur. Dans le cas où la rémunération convenue serait différente de celle conseillée par GAALOGIS, une mise à jour du contrat de mandat avec la rémunération négociée sera transmise au client par GAALOGIS.

Forfaits de relayage (*):

Nombre d'heures consécutives	Coût total TTC avant crédit d'impôts (euros)	Coût indicatif employeur lié à l'intervention (euros)	Frais GAALOGIS de gestion HT (euros)	Frais GAALOGIS de gestion TTC (euros)	Coût final TTC après crédit d'impôt (euros)
Forfait 6h	95,10	76,50	15,50	18,60	47,55
Forfait 12h (jour)	178,20	153	21	25,20	89,10
Forfait 12h (nuit)	160	136	20	24	80
Forfait 24h/24	348,20	311	31	37,20	174,10

INDICATIONS TARIFAIRES SUPPLÉMENTAIRES

Les tarifs indiqués sont proposés pour les personnes bénéficiant de l'exonération de cotisations patronale telle que définie dans Code de la sécurité sociale : article L241-10, D241-5 à D241-5-6, c'est-à-dire pour les personnes titulaires de l'APA, les personnes âgées de plus de 70 ans, les personnes âgées de 62 ans et plus et titulaires d'une carte d'invalidité (80%) ou attestation médicale d'incapacité à effectuer seul les actes de la vie courante, les titulaires de la PCH. En l'absence de justificatif, les tarifs sont majorés de 20%.

Les tarifs vous présentent les coûts inhérents à l'assistance dans votre rôle d'employeur. Attention, dans le cadre d'un contrat de placement de travailleur, le consommateur est l'employeur de la personne qui effectue la prestation à son domicile. En cette qualité d'employeur, le consommateur est soumis à diverses obligations résultant notamment du code du travail et du code de la sécurité sociale. Le taux de TVA appliqué est de 20%. La TVA s'applique sur les frais de mandat liés au mandat de gestion proposé.

Les tarifs indiqués comprennent la présélection de votre Aide à Domicile, les modalités liées à la relation de travail qui vous lient via votre rôle de particulier employeur (contrat de travail, versement du salaire...). Bien entendu, vos prestations d'aide à domicile peuvent être financées grâce aux Chèques Emploi Service Universel préfinancés (CESU), à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), à la Prestation Compensatoire du Handicap (PCH).

Par ailleurs, vous bénéficiez systématiquement de la déduction du Crédit d'Impôts. Il s'agit d'un avantage fiscal de 50% des dépenses engagées durant l'année. Le coût après crédit d'impôt est toutefois indiqué sous réserve de la situation fiscale de chaque contribuable et du maintien de la législation en vigueur. Conformément à l'article L.347-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'augmentation annuelle des tarifs pour les contrats en cours est encadrée par arrêté ministériel. Pour cet avantage fiscal éventuel, selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du CGI, l'avance immédiate est un service facultatif proposé par l'URSSAF et réservé aux prestataires et contribuables éligibles.

Dans le cas où le mandant souhaite une facture papier, ou tout autre document, une somme sera facturée au titre des frais d'envois postaux et/ou signatures électroniques comme suit :

- 5.00€ TTC par timbre pour les envois de courriers (un timbre correspond à (vingt) 20 grammes maximums)
- 10.00€ TTC pour les envois de recommandés (tarif pour correspond à (cent) 100 grammes maximums)
- 2.10€ TTC par signature électronique sur tous documents soumis à signature du Mandant et/ou son/ses Salarié(s) hormis les trois documents suivants : le 1er devis et/ou premier contrat de mandat et ses annexes, l'autorisation de prélèvement SEPA, les 1ers contrats de travail, entre le Particulier employeur et son/ses Salariés liés à la mise en place initiale des services.

ORGANISATION DES FORFAITS DE RELAYAGE

Le forfait de 6 heures de présence en journée comporte 1,5 heures effectives et 4,5 heures responsables. Le forfait de 12 heures de présence en journée comporte 3 heures effectives et 9 heures responsables. Le forfait de 12 heures de présence en nuit comporte 4 heures effectives et 8 heures de nuit (chambre séparée pour la salariée). Le forfait de 24 heures de présence comporte 7 heures effectives, 9 heures responsables et 8 heures de nuit (chambre séparée pour la salariée). Le forfait de 8 heures de présence de nuit comporte 2 heures effectives et 4 heures de présence de nuit.

Les heures effectives, responsable, et de présence de nuit sont respectivement comptabilisées à 100%, 66%, et 50%.

Pour les heures assurées par une aide à domicile et les forfaits de relayage, 50.00€ de frais de gestion obligatoires sont facturés uniquement après la présentation d'une aide à domicile candidate, soit 25.00€ après crédit d'impôts.

